

Posté par: formations-concours

Publiée le : 5/11/2008 11:07:20

L'agent de nettoyage urbain assure l'entretien et le nettoyage de tout l'espace public en ville : chaussées, rues, trottoirs, parcs de stationnement, jardins publics, passages piétons souterrains, places de marchés d'couverts. Mais aussi le mobilier urbain. Il ne faut pas le confondre avec l'écoboueur. Il peut être employé municipal ou salarié d'une entreprise de nettoyage liée par contrat à une municipalité ou autre collectivité territoriale. **Description des tâches / conditions de travail** ; agent d'entretien enlève les petits déchets tels que papiers, mégots, emballages, sacs en plastique, mais aussi, à la saison, les feuilles mortes et autres déchets végétaux. Il utilise pelles et balais traditionnels et désormais des outils mécaniques : soufflettes pour entasser les feuilles en un seul endroit, cannettes pour ramasser les crottes de chien, appareils de lavage à l'eau sous pression. L'entretien des toilettes publiques et le nettoyage du mobilier urbain lui incombent également : abribus, panneaux de signalisation, bancs, corbeilles, supports publicitaires. Pour effacer les tags et enlever l'affichage sauvage des murs et des monuments publics, il utilise un karcher. En cas d'intempéries neigeuses ou de verglas, l'agent de nettoyage urbain répand le sel ou le sable sur les chaussées. En cas de besoin, il utilise un chasse-neige. Le plus souvent il travaille par équipe de deux, mais il opère parfois seul. Par définition, sa tâche s'effectue à l'extérieur, soumis aux intempéries, aux odeurs et au bruit des engins qu'il utilise. Il est au contact du public (usagers des transports, promeneurs, etc.) et doit respecter des normes de sécurité et d'hygiène (emploi de produits, machines, port de vêtements professionnels). Il peut être employé municipal ou salarié d'une entreprise de nettoyage liée par contrat à une municipalité ou autre collectivité territoriale.

Salaires / revenus Un agent d'entretien et de nettoyage urbain, débutant ou non, gagne rarement plus que le SMIC : 1 321 €, brut par mois.

Evolution professionnelle S'il est titulaire d'un bac professionnel et/ou possède de l'expérience professionnelle, l'agent peut évoluer vers l'encadrement et l'organisation d'une équipe municipale. **Etudes / formations** Le métier est accessible sans diplôme. Néanmoins le statut d'agent de collectivité territoriale s'obtient sur concours, catégorie D.

L'insertion professionnelle est plus aisée avec :

- un CAP de gestion des déchets et de propreté urbaine,
- un BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement,
- un bac professionnel hygiène et environnement.